



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2017

Reçu en préfecture le 09/10/2017

Affiché le

- 9 OCT. 2017

ID : 056-215601826-20171004-DB20171011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Mercredi 4 octobre 2017

POLITIQUE DE L'HABITAT – MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS FINANCES EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Teaki DUPONT

**Présents : 26
Pouvoirs : 7**

POLITIQUE DE L'HABITAT – MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS FINANCES EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)

Rapporteur : Pascaline ALNO

La Commune de Ploemeur souhaite, dans le cadre du déficit de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU qu'elle connaît, des objectifs triennaux de rattrapage qui lui sont fixés par l'Etat, et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2017-2022, mettre en place une aide modulable en €/m² pour favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire et ce, pour aider les bailleurs face à leurs difficultés actuelles dans le montage de leurs opérations. Difficultés dues notamment à :

- la diminution de la subvention d'Etat,
- le renchérissement excessif des coûts de la construction et des VRD,
- la forte augmentation des prix du foncier,
- les appels d'offres infructueux (voire des non-réponses pour les petites opérations de moins de 10 logements) face à la concurrence du privé et à un nombre important de chantiers immobiliers sur le territoire communautaire.

Cette aide modulable, qui permettra de mieux tenir compte de la typologie des logements et de mieux subventionner les grands logements ainsi que les individuels, sera de 35 € par m² de surface habitable.

Ce dispositif fera chaque année l'objet d'une évaluation pour en permettre l'évolution en fonction d'éventuelles modifications en matière de financement du logement locatif public (baisse des taux d'intérêt, majoration de la subvention de l'Etat....).

A noter que les logements financés en PLUS CD (Construction-Démolition) ne bénéficieront pas de cette aide car ces opérations dont le financement relève de l'ANRU sont plus faciles à équilibrer que les programmes en PLUS classiques ou en PLAI. Par contre au même titre que les logements financés en PLUS classique, ils pourront bénéficier de subventions au titre de l'innovation.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place d'une aide modulable pour les logements locatifs publics financés en PLUS et en PLAI comme indiqué ci-dessus.
- PRECISE qu'un compte-rendu annuel des subventions accordées sera présenté.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

registre dûment signé.
ou extrait certifié conforme.
Goran LOAS,
Maire